

Les autorisations spéciales d'absence pour réunion syndicale

Références

Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 (articles 5, 14 et 17) – Protocole d'accord en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2019
Délibération n° 2019-29 du 4 juillet 2019

Conditions d'octroi

Motif : pour assister aux **congrès et réunions d'organismes directeurs prévues par les statuts des organisations syndicales** pour leur bon fonctionnement **lorsqu'elles se déroulent pendant les heures de service.**

Agents concernés : agents publics dûment mandatés et convoqués pour y participer. A noter que les agents qui ne sont pas en service ne peuvent se prévaloir d'une récupération de ce temps de réunion.

Nombre d'autorisations/agent : limité sur l'année civile, il sera fonction du niveau géographique du mandat de l'agent au titre duquel il est convié à cette réunion et de la représentativité de l'OS :

Au titre des articles 15 et 16		Au titre des articles 13, 14 et 17
Niveau	<ul style="list-style-type: none"> Des unions, fédérations ou confédérations de syndicats Des syndicaux nationaux et locaux ainsi que les unions régionales, interdépartementales et départementales de syndicats qui leur sont affiliées 	d'un autre niveau que ceux mentionnés ci-contre (ex. sections locales, unions locales, de pays...)
Nombre de jours par an limité en fonction du critère de représentativité au Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP)		<p>pas de limite en nombre d'heures/agent sinon dans le respect du contingent d'autorisations d'absence accordé à l'OS dans le ressort du Comité Technique dont relève sa collectivité-employeur</p> <div style="border: 1px solid black; background-color: #4a7c9d; color: white; padding: 5px;"> <p style="text-align: center;">Un contingent défini :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ dans chaque collectivité ou établissement ayant son CT propre (un contingent commun pour l'ensemble des collectivités et établissements relevant d'un même CT) ○ par le Centre de Gestion pour les collectivités et établissements relevant du CT départemental </div>
OS disposant d'un siège en CCFP : <i>CGT – CFDT – FO – UNSA – FSU – Solidaires CFTC – CGC – FAFP</i>		
OS non représentée	• 10 jours/an/représentant syndical	
OS représentée	• 20 jours/an/représentant syndical	

Modalités de détermination et de répartition du contingent d'heures au niveau de chaque CT

- **proportionnellement au nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale** lors de la mise en place ou le renouvellement général des instances.
- **A raison d'1 heure d'autorisation d'absence pour 1 000 heures de travail** accomplies par ceux-ci dans l'année de l'élection.

Chaque contingent est réparti entre les OS compte tenu de leur représentativité en CT, à savoir :

- 50 % entre les **OS représentées au Comité Technique** du périmètre concerné, **en fonction du nombre de sièges** qu'elles détiennent ;
- 50 % entre toutes les **OS ayant présenté une liste de candidats** à l'élection de ce même Comité Technique **proportionnellement au nombre de voix** qu'elles ont obtenues

Prise en charge financière des ASA

- ◆ **Demeurent à la charge de la collectivité employeur :**
 - les ASA accordées au titre des articles 15 et 16 du décret n° 85-397
 - les ASA accordées au titre des articles 14 et 17 aux agents des collectivités relevant d'un CT local propre ou commun
- ◆ **Sont à la charge du Centre de Gestion** les seules ASA accordées au titre des articles 14 et 17 aux agents des collectivités et établissements relevant du CT départemental

Modalités pratiques

◆ Formulation de la demande

Les organisations syndicales sont invités à formaliser les convocations à l'aide de l'imprimé ci-joint. Les agents remettent **au moins 3 jours à l'avance** une copie valant demande d'ASA auprès de la collectivité employeur. *Pour autant, l'autorité territoriale se réserve le droit d'examiner les demandes qui lui seraient adressées dans un délai plus court.*

◆ A réception d'une demande par la collectivité

Compléter, et faire dater et signer par l'autorité territoriale le cadre relatif à la demande d'autorisation d'absence. *A noter que le décret n° 85-397 applicable à la FPT précise désormais que les autorisations d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service. Les refus peuvent également reposer sur le dépassement du nombre total de jours autorisés, l'absence ou l'irrégularité de la convocation, le caractère tardif de la demande.*

En remettre une copie à l'agent concerné pour information.

◆ Remboursement des ASA accordées au titre de l'article 14 sur le contingent départemental

Demande à transmettre **mensuellement** auprès des services du Centre de Gestion :

- à l'aide de l'imprimé « *Demande de remboursement ASA (art. 14) et Décharges de services partielles ou ponctuelles* »
- **accompagnée d'une copie de la demande d'ASA** ci-dessus validée.

La durée de l'ASA prise en compte pour le remboursement et décomptée du crédit départemental est appréciée en fonction du temps d'absence de l'agent dans la structure.

A titre d'exemple, voici différentes situations possibles

Situation de l'agent	Demande d'ASA	Temps de travail		Durée de l'ASA 14 prise en compte dans le remboursement
		planifié	Comptabilisé dans le temps effectif de l'agent	
Pour une journée d'absence pour réunion syndicale de 9 h 00 à 17 h 00 :				
Ne travaille pas	Non	Néant	Néant	Néant
En service	Oui	6 h 00	6 h 00	6 h 00
		7 h 00	7 h 00	7 h 00
		10 h 00	10 h 00	10 h 00
Pour une matinée d'absence pour réunion syndicale de 9 h 00 à 12 h 30 :				
Ne travaille pas	Non	Néant	Néant	Néant
En service	Oui	3 h 00	3 h 00	3 h 00
		4 h 30	4 h 30	4 h 30

Eléments pris en compte pour le remboursement :

- rémunération brute globale (TIB NBI comprise + supplément familial + primes et indemnités)
- montant des seules cotisations patronales **obligatoires** versées par la collectivité (*ex. : le montant de la seule cotisation de base au Centre de Gestion - 0.77 % depuis le 1^{er} janvier 2013*)
- **à hauteur de la durée de l'ASA** proportionnellement au temps de travail planifié et du temps d'emploi de l'agent (*base de 130 h/mois pour un agent à temps complet*)